



Projet de site d'activité tertiaire sur la commune de Blanquefort (33)

Evaluation des incidences au titre de Natura 2000

2025-07-07

Référence R001-1624195PGU-V01

Fiche contrôle qualité

Intitulé de l'étude	Evaluation simplifiée des incidences au titre de Natura 2000
Client	GSE
Site	Projet de site d'activité tertiaire
Interlocuteur	Anthony GUERARD
Adresse du site	33290 BLANQUEFORT
Email	aguerard@gsegroupp.com
Téléphone	0682358227
Référence du document	R001-1624195PGU-V01
Date	07/07/2025
Superviseur	Jérôme BELLINET - Chef de projet
Responsable étude	Pascal GUICHARD - Ingénieur conseil
Rédacteur(s)	Pascal GUICHARD - Ingénieur conseil

Coordonnées

TAUW France - Agence de Bordeaux
Immeuble Hypérion – 5ème étage
71 rue Carles Vernet 33800 Bordeaux
T +33 55 67 76 405
E info@tauw.fr
Email : info@TAUW.fr

TAUW France est membre de TAUW Group bv - Représentante légale:
Henrike Branderhorst
www.tauw.com

Gestion des révisions

Version	Date	Statut	Pages	Annexes
1	03/09/2025	Version à valider / commenter		

Référencement du modèle:

Table des matières

1	Cadrage réglementaire et méthodologique	6
1.1	Cadre réglementaire	6
1.2	Champs d'application	6
1.3	Principes de l'évaluation des incidences Natura 2000	6
1.4	Étapes de la procédure	6
2	Évaluation des incidences Natura 2000	7
2.1	Localisation et description sommaire du projet dont les incidences sont évaluées	7
2.1.1	Localisation du projet	7
2.1.2	Description du projet	8
2.2	Situation du projet vis-à-vis du réseau de sites Natura 2000, des zonages et espaces protégés	9
2.2.1	Situation du projet vis-à-vis des sites du réseau Natura 2000	9
2.2.2	Situation du projet vis-à-vis des espaces protégés	12
2.3	Gestion des sites du réseau Natura 2000	13
2.4	Description des habitats et espèces d'intérêt communautaires	14
2.4.1	Habitats d'intérêt communautaire	14
2.4.2	Espèces d'intérêt communautaire	15
2.4.3	Oiseaux d'intérêt communautaire	17
2.5	Présentation succincte des habitats et des espèces du site du projet	20
2.5.1	Habitats naturels	20
2.5.2	Espèces végétales	21

2.5.3	Zones humides.....	21
2.5.4	Espèces animales.....	21
2.6	Evaluation simplifiée des incidences.....	23
2.6.1	Incidences possibles sur l'intégrité des périmètres des sites du réseau Natura 2000.....	23
2.6.2	Incidences possibles du projet sur les habitats, les populations d'espèces et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire	23
2.6.3	Mesures visant à atténuer les impacts du projet.....	23
2.7	Conclusion relative de l'évaluation préliminaire des incidences Natura 2000.....	23

Evaluation des incidences Natura 2000

1 Cadrage réglementaire et méthodologique

1.1 Cadre réglementaire

Le dispositif d'évaluation des incidences Natura 2000, codifiée aux articles L.414-4 et suivants et R.414-19 et suivants du code de l'environnement, résulte de la transposition de la directive européenne 92/43 dite « Habitats, Faune, Flore ».

Il permet de déterminer si le projet envisagé peut avoir un effet significatif sur les habitats et les espèces végétales et animales ayant justifié la désignation du site Natura 2000.

Seuls les projets qui n'ont pas d'impact significatif peuvent être autorisés.

1.2 Champs d'application

Le dispositif d'évaluation des incidences Natura 2000 repose sur un système de listes d'activités susceptibles d'avoir un impact significatif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire.

Ce système de listes est complété par une clause dite de "sauvegarde" qui permet à l'autorité administrative de soumettre à évaluation des incidences tout plan, projet ou manifestation qui ne figurerait pas sur une liste, mais qui serait tout de même susceptible de porter atteinte aux objectifs de conservation d'un ou plusieurs sites Natura 2000 (art. L414-4 IV bis du code de l'environnement).

Une étude d'incidence peut aussi être nécessaire pour des projets situés en dehors d'un site Natura 2000 mais dont les effets indirects peuvent avoir un impact sur le site.

Les activités soumises à l'évaluation des incidences

Il existe une liste nationale et des listes locales encadrant les activités dans les sites Natura 2000.

- **la liste nationale** ([art. R.414-19 du code de l'environnement](#)).

Cette liste comporte 29 items : il peut s'agir de documents de planification, de programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, de manifestations ou d'interventions dans le milieu naturel (documents d'urbanisme, forestiers, projets soumis à étude d'impact, ICPE, manifestations sportives de grande ampleur, etc.).

- **les activités des listes locales arrêtées par le préfet de département et le préfet maritime**

Les listes locales ont vocation à tenir compte, au plan local, des enjeux particuliers de chaque site Natura 2000 du département. Leur constitution résulte d'une concertation impliquant l'ensemble des parties prenantes, conformément à la procédure prévue au code de l'environnement.

Il existe deux catégories de listes locales :

- **Les listes locales 1 : terrestre et maritime**

Ces listes concernent des activités déjà encadrées et viennent en complément de celles figurant sur la liste nationale : programmes ou projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative, dont la réalisation peut affecter de façon notable un site Natura 2000.

- **La liste locale 2 :**

Cette liste concerne des activités qui jusqu'alors ne nécessitaient aucune formalité administrative. Cela signifie qu'un régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000 est institué pour les activités figurant sur cette liste locale. Elle est constituée à partir d'une liste nationale de référence définie par décret.

Les projets soumis à étude d'impact rentrent dans le champs d'application de la liste nationale des activités soumises à évaluation des incidences du décret 2010-365 du 9 avril 2010 et codifiées par l'article R414-19 du code de l'environnement à la rubrique 3 : « travaux et projets devant faire l'objet d'une étude d'impacts ».

1.3 Principes de l'évaluation des incidences Natura 2000

Plusieurs principes s'appliquent pour la réalisation d'une évaluation des incidences :

- L'évaluation des incidences Natura 2000 est de la **responsabilité du porteur de projet** et est à sa charge.
- L'évaluation des incidences **cible uniquement les habitats naturels et les espèces ayant justifié la désignation du ou des sites Natura 2000** concernés. Les autres composantes de l'environnement (milieux naturels, air, eau, sol..) ne sont à prendre en compte que dans la mesure où des impacts du projet sur ces domaines ont des répercussions sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.
- L'évaluation des incidences **est proportionnée à la nature et à l'importance des activités, aux enjeux de conservation** du ou des sites Natura 2000 concernés et **à l'existence ou non d'incidences potentielles du projet** sur ces sites.
- L'évaluation a pour objectif de déterminer si le projet **risque de porter atteinte à l'intégrité d'un site Natura 2000**. Elle doit être **conclusive**.
- Si le projet a un impact significatif, l'autorité décisionnaire doit s'opposer au projet. Les travaux, ouvrages ou aménagements dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000 peuvent néanmoins être autorisés ou approuvés s'il n'existe pas d'autres solutions satisfaisantes, s'ils sont justifiés par des raisons impératives d'intérêt public, et si des mesures compensatoires, à la charge du bénéficiaire des travaux, de l'ouvrage ou de l'aménagement, sont prises pour maintenir la cohérence globale du réseau Natura 2000.
- Les activités réalisées dans le cadre de Contrats Natura 2000 ou conformément aux engagements spécifiques d'une Charte Natura 2000 sont dispensées d'évaluation des incidences Natura 2000.

1.4 Etapes de la procédure

La réglementation a prévu une procédure par étape et la possibilité de ne fournir qu'un dossier « simplifié ».

- La première phase consiste en un pré-diagnostic de la situation qui détermine s'il faut ou non poursuivre l'étude.

Si le pré diagnostic conclut à l'absence d'impact sur le ou les sites Natura 2000, un dossier simplifié suffit.

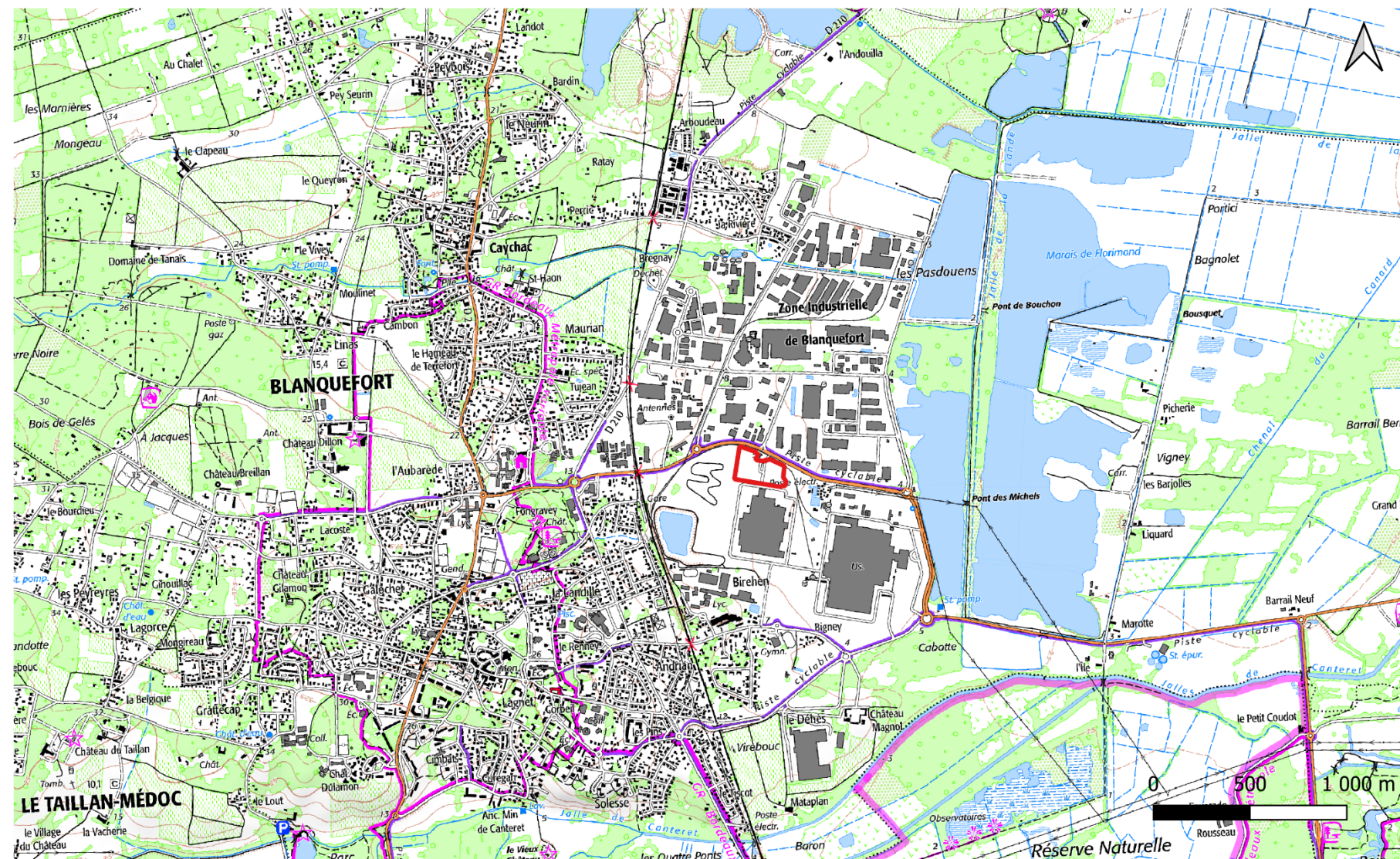
- A l'issue de cette phase, si le projet a une ou des incidences potentielles sur le site Natura 2000 concerné, il faut réaliser une analyse approfondie prenant en compte des paramètres tels que la sensibilité de l'espèce concernée, son cycle de vie etc.

2 Evaluation des incidences Natura 2000

2.1 Localisation et description sommaire du projet dont les incidences sont évaluées

2.1.1 Localisation du projet

Le projet est situé sur la commune de Blanquefort dans le département de la Gironde en région Nouvelle Aquitaine.



GSE - Projet de centre d'activité tertiaire de Blanquefort

Localisation du site du projet

2.1.2 Description du projet

Le projet consiste en la réalisation de deux bâtiments pour le développement d'activités tertiaires.

Les figures suivantes illustrent de manière indicative une représentation schématique et le plan de masse du projet et des aménagement connexes envisagés.



2.2 Situation du projet vis-à-vis du réseau de sites Natura 2000 et des espaces protégés

2.2.1 Situation du projet vis-à-vis des sites du réseau Natura 2000

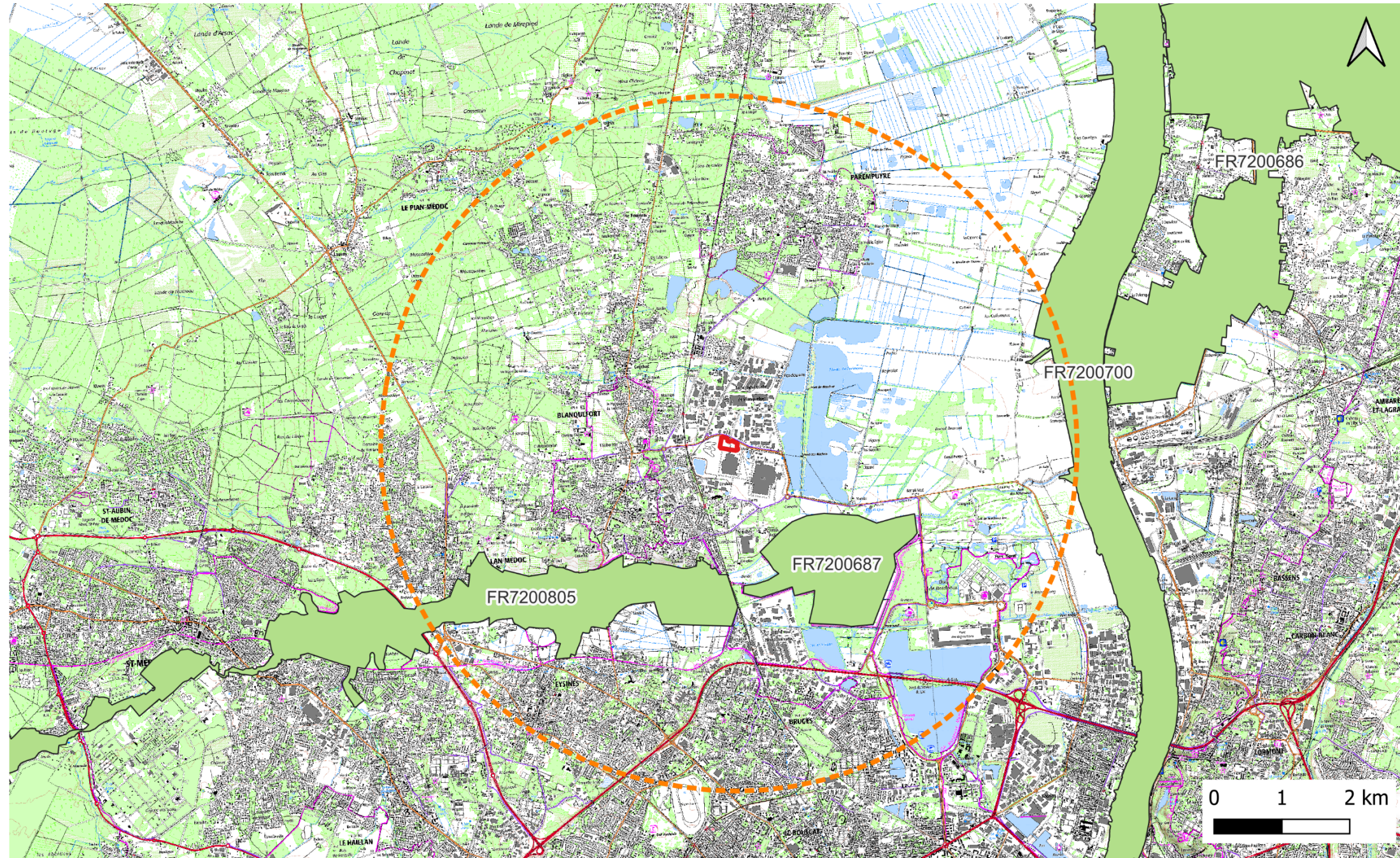
Trois zones spéciales de conservations (ZSC) au titre de la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992, dite « directive habitats, faune, flore » et une zone de protection spéciale au titre de la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009, dite « directive oiseaux » sont connues dans un rayon de 5 km autour du site du projet.

Le tableau suivant identifie ces sites et précise la distance minimale entre chacun d'eux et le site du projet.

Type de site	Identifiant	Nom du site	Distance minimale au site du projet
Zones spéciales de conservation	FR7200687	Marais de Bruges, Blanquefort et Parempuyre	1321 m
	FR7200805	Réseau hydrographique des jalles de Saint-Médard et d'Eysines	1627 m
	FR7200700	La Garonne en Nouvelle-Aquitaine	4445 m
Zone de protection spéciale	FR7210029	Marais de Bruges	1398 m

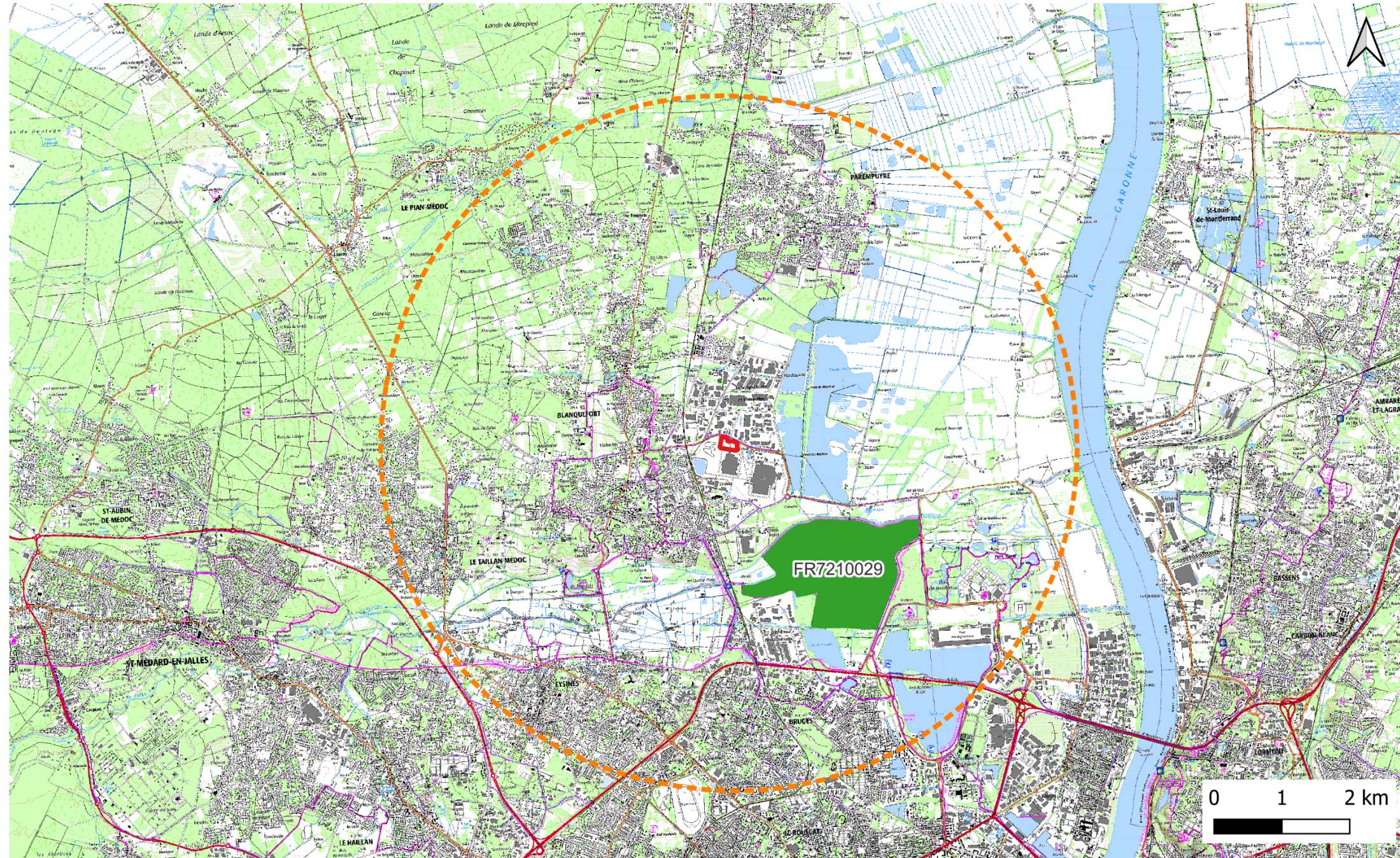
Le site du projet n'est pas compris dans, ni n'intercepte, les périmètres de ces sites.

Les cartes suivantes localisent le projet vis-à-vis des sites du réseau Natura 2000 dans un rayon de 5 km autour du site du projet.



GSE - Projet de centre d'activité tertiaire de Blanquefort
Situation du site du projet vis à vis des zones spéciales de conservation

Zone d'implantation potentielle Zone tampon de 5 km Zones spéciales de conservation

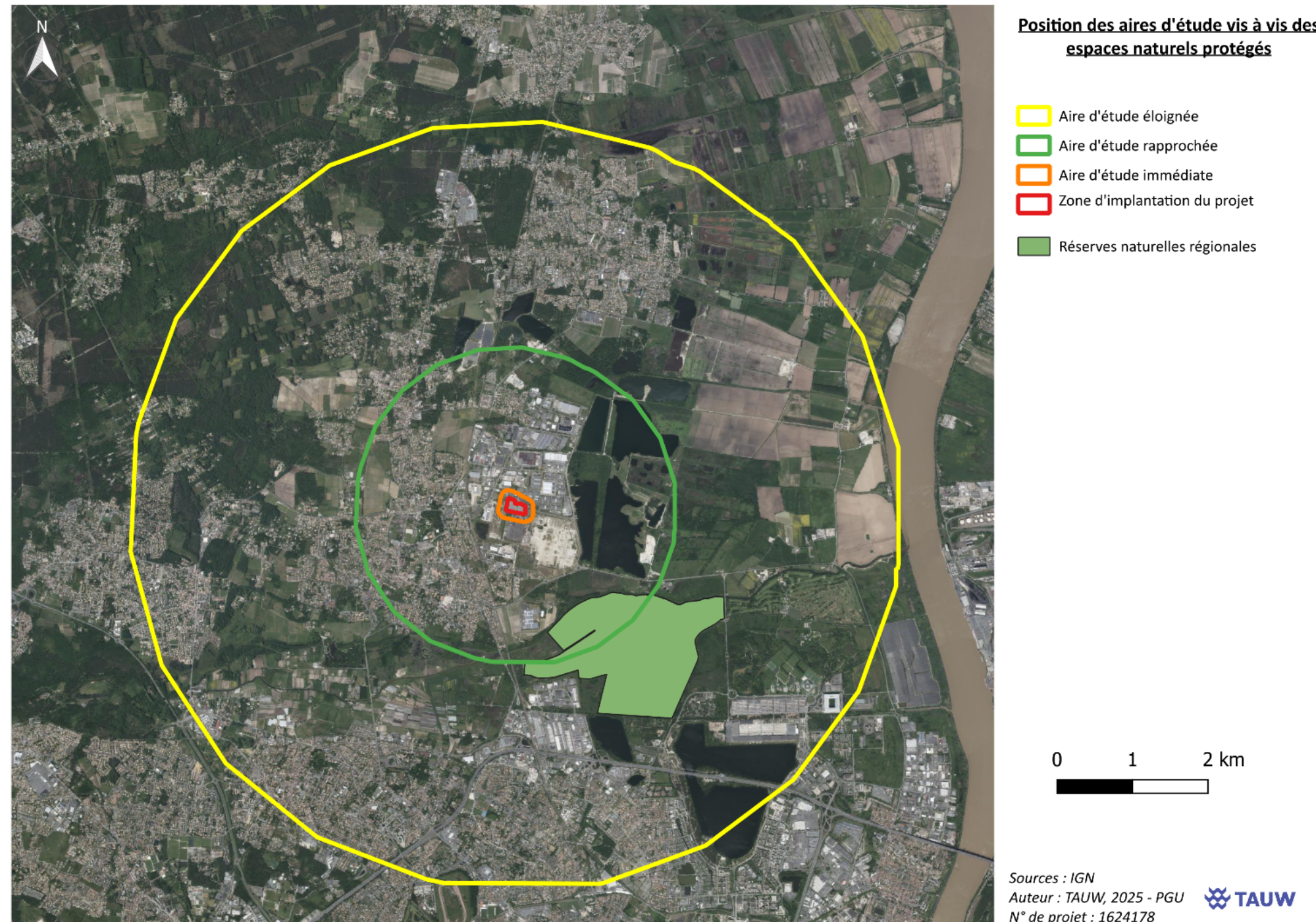


GSE - Projet de centre d'activité tertiaire de Blanquefort
Situation du site du projet vis à vis des zones spéciales de conservation

Zone d'implantation potentielle Zone tampon de 5 km Zone de protection spéciale

2.2.2 Situation du projet vis-à-vis des espaces protégés

La carte suivante localise le projet vis-à-vis de la réserve naturelle nationale des Marais de Bruges.



2.3 Gestion des sites du réseau Natura 2000

Le tableau suivant détaille les structures animatrices de chacun des sites du réseau Natura 2000.

Type de site	Identifiant	Nom du site	Structure animatrice
Zones spéciales de conservation	FR7200687	Marais de Bruges, Blanquefort et Parempuyre	Bordeaux Métropole - SEPANSO
	FR7200805	Réseau hydrographique des jalles de Saint-Médard et d'Eysines	Bordeaux Métropole
	FR7200700	La Garonne en Nouvelle-Aquitaine	Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne
Zone de protection spéciale	FR7210029	Marais de Bruges	Bordeaux Métropole - SEPANSO

La ZSC FR7200687 et la ZPS FR7210029 partagent le même périmètre et sont dotés d'un document d'objectifs (DOCOB) commun qui a été intégré au plan de gestion de la réserve naturelle nationale des Marais de Bruges.

2.4 Description des habitats et espèces d'intérêt communautaires

Les données suivantes sont issues des formulaires standard de données (FSD) qui ont été systématiquement consultés.

2.4.1 Habitats d'intérêt communautaire

Six habitats d'intérêt communautaire sont signalés sur les trois ZSC. Le tableau suivant identifie ces habitats et leur conservation à l'échelle des sites (source : FSD) ainsi qu'à l'échelle nationale (source : rapportage UE, 2019).

Code et libellé de l'habitat	Conservation à l'échelle des sites Natura 2000			Conservation Domaine atlantique	
	FR7200687	FR7200700	FR7200805	Etat de conservation	Tendance
3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	Bonne	Bonne		Favorable	Inconnue
3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion		Moyenne	Bonne	Favorable	Stable
3270 - Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidention p.p.		Moyenne		Défavorable - Mauvais	Stable
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	Bonne	Bonne	Bonne	Défavorable - Inadéquat	Inconnue
91E0 - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) *	Moyenne	Moyenne	Bonne	Défavorable - Mauvais	Détérioration
91F0 - Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves (Ulmenion minoris)	Bonne	Moyenne		Défavorable - Mauvais	Stable

2.4.2 Espèces d'intérêt communautaire

20 espèces d'intérêt communautaire (inscrites à l'annexe II de la directive « habitats, faune, flore ») sont signalés sur les trois ZSC. Le tableau suivant identifie ces espèces et les informations d'évaluation transmises à l'échelle des ZSC (source FSD) et du domaine biogéographique atlantique à l'échelle de la France (source : rapportage directive « habitats, faune, flore », 2019).

Espèce					Conservation à l'échelle des ZSC			Conservation Domaine atlantique	
Groupe taxonomique	Code Natura 2000	Nom scientifique	Nom vernaculaire		FR7200687	FR7200700	FR7200805	Etat de conservation	Tendance
Odonates	1041	<i>Oxygastra curtisii</i>	Cordulie à corps fin			Indéterminée		Favorable	Stable
	1044	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Agrion de Mercure		Moyenne		Bonne	Défavorable – Inadéquat	Stable
Lépidoptères	1060	<i>Lycaena dispar</i>	Grand Capricorne		Bonne		Indéterminée	Défavorable – Inadéquat	Stable
	1065	<i>Euphydryas aurinia</i>	Damier de la Succise				Excellente	Défavorable – Mauvais	Détérioration
	1071	<i>Coenonympha oedippus</i>	Fadet des laïches				Indéterminée	Favorable	Stable
Coléoptères	1083	<i>Lucanus cervus</i>	Lucane cerf-volant		Bonne			Favorable	Stable
	1088	<i>Cerambyx cerdo</i>	Grand Capricorne		Bonne			Défavorable – Inadéquat	Détérioration
Poissons	1095	<i>Petromyzon marinus</i>	Lamproie marine			Bonne		Défavorable – Mauvais	Détérioration
	1096	<i>Lampetra planeri</i>	Lamproie de Planer			Bonne	Indéterminée	Défavorable – Inadéquat	Stable
	1099	<i>Lampetra fluviatilis</i>	Lamproie de rivière			Bonne		Défavorable – Mauvais	Détérioration
	1101	<i>Acipenser sturio</i>	Esturgeon d'Europe			Moyenne		Défavorable – Mauvais	Stable
	1102	<i>Alosa alosa</i>	Grande Alose			Bonne		Défavorable – Mauvais	Détérioration
	1103	<i>Alosa fallax</i>	Alose feinte			Bonne		Défavorable – Mauvais	Détérioration
	1106	<i>Salmo salar</i>	Saumon atlantique			Moyenne		Défavorable – Mauvais	Stable
	5339	<i>Rhodeus amarus</i>	Bouvière			Bonne		Indéterminé	Indéterminée
	6150	<i>Parachondrostoma toxostoma</i>	Toxostome			Moyenne		Défavorable – Mauvais	Détérioration
Reptiles	1220	<i>Emys orbicularis</i>	Cistude d'Europe		Bonne	Bonne	Bonne	Défavorable – Mauvais	Détérioration
Mammifères	1355	<i>Lutra lutra</i>	Loutre d'Europe			Indéterminée	Indéterminée	Favorable	Amélioration
	1356	<i>Mustela lutreola</i>	Vison d'Europe		Bonne		Bonne	Défavorable – Mauvais	Détérioration
Plantes	1607	<i>Angelica heterocarpa</i>	Angélique des estuaires			Bonne		Favorable	Stable

Il n'est cependant pas à exclure que d'autres espèces inscrites à l'annexe II de la directive « habitats, faune, flore » soient présentes sur ces ZSC.

C'est particulièrement le cas pour les chiroptères pour lesquels les données disponibles étaient très partielles au moment de la désignation de la ZSC.

Le plan de gestion de la réserve naturelle nationale des marais de Bruges, dont le périmètre correspond à la ZSC FR7200805 et dont le plan de gestion tient lieu de document d'objectif (commun à la ZPS) signale en l'occurrence la présence de 12 espèces de chauves-souris parmi lesquelles 4 espèces d'intérêt communautaire : la Barbastelle d'Europe *Barbastella barbastellus*, le Grand Rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum*, le Minioptère de Schreibers *Miniopterus schreibersii* et le Murin à oreilles échancrées *Myotis emarginatus*.

2.4.3 Oiseaux d'intérêt communautaire

32 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaires, inscrites à l'annexe I de la directive « oiseaux », sont signalées sur la ZPS. Les tableaux suivants identifient ces espèces, en fonction des périodes, et les informations d'évaluation transmises à l'échelle de la ZPS (Source FSD) et du domaine biogéographique atlantique à l'échelle de la France (source : rapportage directive « oiseaux », 2019).

2.4.3.1 Oiseaux reproducteurs

9 espèces d'oiseaux de l'annexe I de la directive « oiseaux », sont signalées sur la ZPS en période de reproduction.

Code Natura 2000	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Conservation ZPS	Tendance effectifs France	
				Court terme	Long terme
A029	Ardea purpurea	Héron pourpré	Moyenne	Déclin	Déclin
A031	Ciconia ciconia	Cigogne blanche	Excellente	Augmentation	Augmentation
A072	Pernis apivorus	Bondrée apivore	Excellente	Stable	Stable
A073	Milvus migrans	Milan noir	Excellente	Augmentation	Augmentation
A081	Circus aeruginosus	Busard des roseaux	Moyenne	Stable	Inconnue
A082	Circus cyaneus	Busard Saint-Martin	Moyenne	Déclin	Inconnue
A118	Rallus aquaticus	Râle d'eau	Excellente	Inconnue	Déclin
A229	Alcedo atthis	Martin-pêcheur d'Europe	Excellente	Incertaine	Déclin
A338	Lanius collurio	Pie-grièche écorcheur	Excellente	Déclin	Stable

2.4.3.2 Oiseaux de passage

30 espèces de l'annexe I de la directive « oiseaux » sont signalées sur la ZPS en période de migration.

Code Natura 2000	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Conservation ZPS	Tendance effectifs toutes ZPS France
A022	Ixobrychus minutus	Blongios nain	Indéterminée	Non évaluée
A026	Egretta garzetta	Aigrette garzetta	Excellente	Non évaluée
A029	Ardea purpurea	Héron pourpré	Excellente	Non évaluée
A030	Ciconia nigra	Cigogne noire	Indéterminée	Fluctuation
A031	Ciconia ciconia	Cigogne blanche	Excellente	Non évaluée

A034	Platalea leucorodia	Spatule blanche	Indéterminée	Non évaluée
A072	Pernis apivorus	Bondrée apivore	Indéterminée	Non évaluée
A073	Milvus migrans	Milan noir	Indéterminée	Non évaluée
A074	Milvus milvus	Milan royal	Indéterminée	Non évaluée
A080	Circaetus gallicus	Circaète Jean-le-Blanc	Indéterminée	Non évaluée
A081	Circus aeruginosus	Busard des roseaux	Indéterminée	Non évaluée
A082	Circus cyaneus	Busard Saint-Martin	Indéterminée	Non évaluée
A084	Circus pygargus	Busard cendré	Indéterminée	Non évaluée
A094	Pandion haliaetus	Balbusard pêcheur	Indéterminée	Inconnue
A103	Falco peregrinus	Faucon pèlerin	Indéterminée	Non évaluée
A119	Porzana porzana	Marouette ponctuée	Indéterminée	Non évaluée
A122	Crex crex	Râle des genêts	Indéterminée	Non évaluée
A127	Grus grus	Grue cendrée	Indéterminée	Augmentation
A131	Himantopus himantopus	Echasse blanche	Indéterminée	Augmentation
A132	Recurvirostra avosetta	Avocette élégante	Indéterminée	Inconnue
A133	Burhinus oedicephalus	Œdicnème criard	Indéterminée	Non évaluée
A140	Pluvialis apricaria	Pluvier doré	Indéterminée	Inconnue
A166	Tringa glareola	Chevalier sylvain	Indéterminée	Stable
A176	Ichthyophaga melanocephala	Mouette mélanocéphale	Indéterminée	Non évaluée
A197	Chlidonias niger	Guifette noire	Indéterminée	Non évaluée
A222	Asio flammeus	Hibou des marais	Indéterminée	Non évaluée
A229	Alcedo atthis	Martin-pêcheur d'Europe	Indéterminée	Non évaluée
A734	Chlidonias hybrida	Guifette moustac	Indéterminée	Non évaluée
A861	Calidris pugnax	Combattant varié	Indéterminée	Inconnue
A893	Zapornia pusilla	Marouette de Baillon	Indéterminée	Non évaluée

2.4.3.3 Oiseaux hivernants

6 espèces d'oiseaux de l'annexe I de la directive « oiseaux » sont signalées sur la ZPS en période d'hivernage.

Code Natura 2000	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Conservation ZPS	Tendance effectifs France	
				Court terme	Court terme
A026	Egretta garzetta	Aigrette garzette	Excellente	Fluctuation	Augmentation
A081	Circus aeruginosus	Busard des roseaux	Indéterminée	Non évaluée	Non évaluée
A082	Circus cyaneus	Busard Saint-Martin	Indéterminée	Non évaluée	Non évaluée
A118	Rallus aquaticus	Râle d'eau	Indéterminée	Non évaluée	Non évaluée
A140	Pluvialis apricaria	Pluvier doré	Indéterminée	Incertaine	Déclin
A229	Alcedo atthis	Martin-pêcheur d'Europe	Indéterminée	Non évaluée	Non évaluée

2.5 Présentation succincte des habitats et des espèces du site du projet

2.5.1 Habitats naturels

3 habitats ont été inventoriés sur le site du projet. Ceux-ci sont listés dans le tableau suivant.

Habitats	Codification Corine Biotope	Codification EUNIS 2012	Habitats d'intérêt communautaire	Métrique
Pelouses de parc	85.12	E2.65	-	0,56 ha
Parking	-	J4.2	-	2,89 ha
Arbres isolés	84.1	G5.1	-	3 individus

La carte suivante présente leur localisation au sein de l'aire d'étude.



Parmi les habitats du site du projet, aucun habitat d'intérêt communautaire listé à l'annexe I de la directive « habitats, faune, flore », n'a été identifié.

2.5.2 Espèces végétales

31 espèces végétales ont été identifiées au sein du site du projet.

Aucune de ces espèces n'est protégée, menacée ou quasi-menacée..

En particulier, aucune espèce végétale d'intérêt communautaire, listée à l'annexe II de la directive « habitats, faune, flore », n'a été recensée sur le site du projet dont les habitats ne constituent pas, de plus, des habitats d'espèces végétales d'intérêt communautaire.

2.5.3 Zones humides

Aucune zone humide n'est localisée sur le site du projet, quel que soit le critère considéré (habitats, flore, hydromorphie des sols).

2.5.4 Espèces animales

46 espèces animales ont été identifiées au sein de l'aire d'étude.

Le tableau suivant détaille le nombre d'espèces en fonction des groupes taxonomiques auxquels elles sont rattachées, ainsi que le nombre d'espèces « patrimoniales ».

Groupes taxonomiques		Nombre d'espèces inventoriées	Nombre espèces protégées	Nombre d'espèces menacées		Nombre d'espèces quasi-menacées		Nombre d'espèces d'intérêt communautaire
				Liste rouge France	Liste rouge Aquitaine	Liste rouge France	Liste rouge Aquitaine	
Vertébrés terrestres	Amphibiens	0	0	0	0	0	0	0
	Reptiles	1	1	0	0	0	0	0
	Mammifères (hors chiroptères)	3 dont 2 potentielles	2	0	0	0	0	0
	Chiroptères	8	8	1	1	3	0	2
	Oiseaux	32 (dont 5 espèces nicheuses possibles ou probables)	25 (dont 5 espèces nicheuses possibles ou probables)	4 (dont 3 espèces nicheuses possibles ou probables)		5 (dont 0 espèces nicheuses possibles ou probables)		1 (dont 0 espèces nicheuses possibles ou probables)
Invertébrés	Rhopalocères	1	0	0	0	0	0	0
	Odonates	0	0	0	0	0	0	0
	Orthoptères	0	0	0	0	0	0	0
	Coléoptères	0	0	0	0	0	0	0
Total		46	36	5	1	8	0	3

Parmi celles-ci, deux espèces inscrites à l'annexe II de la directive « habitats, faune, flore » et une espèce inscrite à l'annexe I de la directive « oiseaux » ont été détectées à partir du site du projet.

Celles-ci sont listées dans le tableau suivant ainsi que les éléments d'évaluation associés et leur utilisation du site du projet.

Code Natura 2000	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Conservation ZSC / ZPS	Conservation / tendance France	Effectif / niveau d'activité site du projet	Utilisation site du projet
1308	Barbastellus barbastella	Barbastelle d'Europe	?	Favorable	Activité modérée	Transit / Chasse
1304	Rhinolophus ferrumequinum	Grand Rhinolophe	?	Défavorable - Inadéquate	Activité faible	Transit passif
A073	Milvus migrans	Milan noir	Excellente	Augmentation	2 individus observés	Survol le site

Le site du projet ne comporte aucun habitat d'espèce favorable à la reproduction de ces espèces.

2.6 Evaluation simplifiée des incidences

Cette évaluation a pour objet d'établir si le projet est susceptible de porter atteinte à l'intégrité des sites du réseau Natura 2000 ou à la conservation pour les habitats et espèces d'intérêt communautaires pour lesquels il a été désigné.

2.6.1 Incidences possibles sur l'intégrité des périmètres des sites du réseau Natura 2000

Le site du projet n'est pas inclus dans les périmètres des ZSC ou de la ZPS et ne les interceptent pas.

Le projet n'a par conséquent aucune incidence sur l'intégrité des périmètres des sites du réseau Natura 2000

2.6.2 Incidences possibles du projet sur les habitats, les populations d'espèces et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire

2.6.2.1 Incidences possibles du projet sur les habitats d'intérêt communautaire

Le site du projet et l'aire d'étude immédiate ne comportent aucun habitat inscrit à l'annexe I de la directive « habitats, faune, flore ».

Le projet n'a par conséquent aucune incidence sur les habitats d'intérêt communautaire.

2.6.2.2 Incidences possibles sur les populations d'espèces d'intérêt communautaire

Les prospections menées ont permis de détecter la présence sur le site du projet de trois espèces d'intérêt communautaire dont une seule, le Milan noir *Milvus migrans*, est signalée dans le FSD de la ZPS qui a été observée en vol au-dessus du site sans interaction avec celui-ci.

Le projet n'a par conséquent pas d'incidence significative susceptible de remettre en cause la conservation des espèces d'intérêt communautaire qui ont contribué à la désignation des sites du réseau Natura 2000.

2.6.2.3 Incidences possibles sur les habitats d'espèces d'intérêt communautaire

Les habitats du site du projet ne constituent pas des habitats d'espèces caractéristiques pour les espèces d'intérêt communautaire.

Le projet n'a par conséquent pas d'incidence sur les habitats d'espèces d'intérêt communautaire susceptible de remettre en cause la conservation des espèces d'intérêt communautaire de la ZSC.

2.6.3 Mesures visant à atténuer les impacts du projet

Des mesures de réduction d'impact sont proposées dans le cadre d'une procédure au « cas par cas ». Celles-ci visent notamment à limiter les perturbations intentionnelles (dérangements) sur les oiseaux et les chiroptères en phase chantier.

Ainsi, la réalisation des travaux sera fortement déconseillée entre le 15 mars et le 15 août, période la plus sensible pour la reproduction des oiseaux.

De plus, les travaux seront proscrits entre le coucher et le lever du soleil et aucun éclairage artificiel ne sera mis en place durant la durée des travaux pour limiter les dérangements aux chiroptères

2.7 Conclusion relative de l'évaluation préliminaire des incidences Natura 2000

Compte-tenu des éléments du contexte et des informations fournies, ce projet n'est pas de nature à porter atteinte ni à l'intégrité des sites du réseau Natura 2000 ni à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire pour la conservation desquels ceux-ci ont été désignés.



